

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC446 (Rect)

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 45

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'article 50 *sexies* H »

les mots :

« avant la date d'entrée en vigueur de l'article 50 *sexies* H de l'annexe 4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.